

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU LUNDI 15 JANVIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le quinze du mois de janvier à dix-huit heures et trente minutes, s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Morvan Sommits et Grands Lacs, à la salle des fêtes de Saint Martin du Puy.

Présents :

- Mesdames Christine PIN, Sylvie SACANVILLE, Brigitte GAUDRY, Agnès GERMAIN, Diane MARTIN, Françoise MENUUEL, Eveline BARTHELEMI, Christiane GADREY, Hélène PINGUET, Marie LECLERCQ, Sophie GUYARD-AUDRIE, Odile RAPPENEAU, Chantal BERNIER ;

- Messieurs Maxime GAUTRAIN, Marcel PESCHAIRE, Robert SAUTEREL, Marc PERRIN, Jean-Sébastien HALLIEZ, Patrice GRIMARDIAS, Roger PERRAUDIN, Jean-Jacques PIC, Éric JUSSIERE, Alain FABIEN, Fabien BUSSY, Thomas PLOUVIN, Marc BONNOT, Laurent COTTIN, René BLANCHOT, Thierry MERCIER, Fabien BAZIN, Jean-Pierre LACROIX, Philippe DAUVERGNE, Jean-Pierre ANTRIEUX, Jean-Pierre GIRARD, Anthony MORAINVILLE, Daniel MARTIN, André GUYOLLOT, Guy SARRADO, Michel GOBILLON, Jean-Luc VIEREN, Christian OPIOLA

Pouvoirs : Marcel STEPHAN à Jean-Luc VIEREN, Marie-Christine GROSCHE à Jean-Sébastien HALLIEZ, François DUMARAIS à Maxime GAUTRAIN, Bernard DETILLEUX à Eveline BARTHELEMI, Christian TISSERAND à Jean-Jacques PIC, Isabelle BOUCHOUX à Brigitte GAUDRY, Elodie BROCHET à Diane MARTIN

Secrétaire de séance : Jean-Luc VIEREN

1. Validation du compte-rendu du dernier conseil communautaire

Le Président soumet aux membres du conseil le compte-rendu du conseil communautaire du 18 décembre 2017.

Il est indiqué que les ordres du jour présentés en conseils communautaires sont trop conséquents. Il est alors suggéré d'étudier certains points en bureau communautaire afin de laisser la place à l'étude des dossiers plus structurants en conseil communautaire. Le Président acte cette demande et explique qu'il était nécessaire en 2017 d'aborder l'ensemble des sujets en conseil pour permettre aux conseillers de se les approprier.

Odile Rappeneau, Maire de Saint André en Morvan, précise que le compte-rendu ne fait pas référence à son abstention lors de la validation des nouveaux rythmes de collecte des ordures ménagères.

La modification sera alors apportée sur le compte-rendu.

Le conseil valide à l'unanimité le compte-rendu du dernier conseil.

2. Développement

A. Culture

- **Présentation de l'étude sur la poursuite des aménagements « Résistances en Morvan - Chemins de mémoire » et sur le camp des Blandins à Arleuf**

Le Président de « Morvan terre de Résistances – ARORM », Claude PICHOT, présente les missions de son association qui gère le musée de la Résistance de Saint Brisson, le Mémorial de Dun les Places (par délégation de la communauté de communes) et les aménagements Chemins de Mémoire conjointement portés avec le Parc naturel régional du Morvan.

Aurore CALLEWAERT, attachée de conservation de l'association, présente l'étude commandée par la communauté de communes qui vise à poursuivre les aménagements Chemins de mémoire, principalement sur le Haut Morvan.

Cf annexe – Résistances en Morvan – Chemins de Mémoire

Elle précise qu'un guide « Le Petit Célestin » présente les chemins de mémoire en Morvan et qu'il est disponible au musée de la Résistance et dans les différents offices de tourisme. Elle rappelle l'importance d'entretenir les stèles existantes et incite les communes à assurer cet entretien.

Elle présente également le site du camp des Blandins situé sur la commune d'Arleuf qui a servi de bague lors de la Première Guerre mondiale et invite les conseillers communautaires à se faire le relais entre les habitants et l'association dans le but d'obtenir des témoignages et des informations sur le camp. Au terme de cette étude, le site pourrait être mis en valeur grâce à quelques aménagements et l'installation de panneaux pédagogiques.

Cf annexe – Le camp des Blandins, Arleuf, Nièvre

Roger PERRAUDIN, conseiller communautaire de Château-Chinon Campagne, propose de fournir des plans des parcelles appartenant à son grand-père. Il précise que la charpente de son atelier est celui du camp.

A ce jour, les parcelles appartiennent à cinq familles différentes, ce qui risque d'être problématique pour accéder à la propriété du site.

Le Président ajoute qu'aucun site similaire aux chemins de mémoire en Morvan n'existe en France et qu'il est donc important de soutenir ce projet. Il sollicite l'association pour réaliser un état des dépenses à engager.

Aurore CALLEWAERT explique qu'après avoir fait le point des aménagements possibles auprès de chaque commune et avoir contacté les personnes ressources, il sera nécessaire de faire intervenir l'atelier Correia, cabinet d'architecte qui a déjà réalisé les précédents aménagements, pour travailler sur les sites les plus importants. Elle précise que l'association et le Parc naturel régional du Morvan envisagent de travailler également en collaboration avec la communauté de communes de l'Autunois Morvan pour imaginer un projet commun global.

Le Président propose donc d'engager les études nécessaires à la réalisation du projet pour une réalisation en 2019.

Le Vice-président délégué à la culture propose d'apporter l'aide de la commission culture sur ce dossier.

B. Numérique

- **Présentation du Projet Nièvre Très Haut Débit et demande de transfert de la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques à la communauté de de communes**

Le Vice-président délégué au commerce, à l'artisanat, aux services et à l'innovation, également Président de Nièvre Numérique, explique le Projet de Très Haut Débit porté par Nièvre Numérique sur le département.

Cf annexe – Nièvre très haut débit – communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs

Il explique que l'accès à internet est très inégalitaire en France, les foyers payant des montants d'abonnement similaires pour des services différents. De plus, le langage numérique est souvent technique et donc parfois inaccessible.

L'accès à internet peut se faire de 4 façons :

- Par ADSL, c'est à dire par le biais de lignes téléphoniques, qui permet un débit correct mais inégalement réparti sur les territoires ;
- Par la fibre optique qui permet un débit infini mais qui est coûteux à installer. De plus, les opérateurs exigent un nombre d'abonnés important pour investir sur une zone. L'installation de la fibre optique dans la Nièvre reviendrait à 63 millions d'euros pour couvrir 60 % des foyers nivernais ;
- Par WIMAX, c'est-à-dire par le biais d'ondes diffusées depuis des antennes implantées sur les maisons et qui permet de s'étendre largement. Selon la topographie de la zone, le débit peut être inégalement réparti ;
- Par satellite qui permet un débit correct mais limité dans le temps.

Les 4 technologies sont actuellement mixées dans la Nièvre afin de permettre à chaque foyer d'avoir un débit correct.

Le département prévoit de s'associer avec 6 autres départements dans l'objectif de créer une société qui pourrait bénéficier de surprimes de l'Etat et qui aurait davantage de poids face aux opérateurs.

Dans cette perspective, le PDG d'Orange, sollicité par Nièvre Numérique, s'est engagé à améliorer le débit de 20 centraux téléphoniques pour l'ADSL du département de la Nièvre sur une période de 3 ans.

Le projet Très Haut Débit porté par Nièvre Numérique prévoit l'installation de 49 091 prises dans le département dont 2 879 sur le territoire de la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs.

Pour assurer l'autofinancement du projet, Nièvre Numérique propose une participation financière des intercommunalités au tarif unique de 290 € par prise, soit 834 910 € pour la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs. Le Président explique que la participation financière de la communauté de communes nécessiterait un emprunt à la Caisse des dépôts et consignation pour une durée de 20 ans, à un taux de 1 %, soit un peu plus de 40 000 € par an.

Dans un premier temps, il est proposé aux communes de transférer la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques, tel que prévu à l'article L 1425-1 du CGCT, à la communauté de communes. Ensuite, la communauté de communes pourrait transférer cette nouvelle compétence au syndicat mixte de Nièvre Numérique, porteur du projet Nièvre Très Haut Débit.

Le Président propose donc de saisir les communes membres afin qu'elles se prononcent sur le transfert de la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques à la communauté de de communes.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité la proposition du Président.

C. Santé

- **Information sur le courrier envoyé au Préfet de la Nièvre sur la future localisation de l'hélicopter**

Comme convenu lors du précédent conseil, le Président a transmis un courrier au Préfet de la Nièvre lui demandant de confirmer ou non le choix du site de la déchetterie fait par les services de l'Etat pour l'aménagement de l'hélicopter à Château-Chinon, afin de pouvoir lancer la maîtrise d'œuvre.

Le Président ajoute qu'il a été destinataire d'un courrier d'un conseiller communautaire proposant au conseil d'étudier le site de l'ancien Lidl pour l'aménagement de l'hélicopter. Il est précisé que le coût de la location de ce terrain est de 40 000 € par an. Le bâtiment, quant à lui, est au prix de vente de 400 000 €.

Devant l'urgence sanitaire de pouvoir faire aboutir le projet d'hélicopter, le conseil communautaire propose de se prononcer définitivement sur le terrain qui accueillera cet équipement. Il est rappelé que le choix du site avait été validé par les services de l'Etat et entériné à l'époque par la communauté de communes du Haut Morvan.

Le Vice-président délégué à l'environnement ajoute que l'aménagement de l'hélicopter ne freinera pas le projet d'extension de la déchetterie.

Le Président propose donc d'entériner la localisation de l'hélicopter sur le terrain annexe de la déchetterie, de l'autoriser à lancer la maîtrise d'œuvre du projet et de lui donner délégation pour signer les documents afférents.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité la proposition du Président.

- **Convention tripartite entre l'ARS, l'hôpital de Château-Chinon et la communauté de communes relative au transfert de crédits correspondant au solde non utilisé par le centre hospitalier pour le financement des études concernant l'hélicopter**

Le Président explique que l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté a attribué des financements pour la réalisation des études préalables à la création de l'hélicopter. Le centre hospitalier avait été désigné comme maître d'ouvrage de cette phase. Les fonds avaient donc été versés directement à ce dernier.

Afin que le projet puisse avancer plus rapidement, la communauté de communes s'est positionnée pour reprendre la réalisation des études avec en contrepartie le transfert des aides allouées par l'ARS dont le solde non utilisé s'élève à 47 052 €.

Le projet de convention présente les obligations de l'ARS, du centre hospitalier de Château-Chinon et de la communauté de communes dans ce cadre.

Le Président demande au conseil de lui donner délégation pour signer la convention.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité la proposition du Président.

- **Prise en charge par la communauté de communes d'une partie du loyer de la Maison médicale de Château-Chinon pour le médecin mis à disposition par l'hôpital**

Le Président rappelle que, lors du conseil communautaire du 6 novembre dernier, il avait été acté la prise en charge d'une partie des loyers 2017 de la maison médicale de Château-Chinon pour participer aux frais, non pris en charge par l'hôpital, induits par la permanence du Docteur Nacéra VERSPIEREN, médecin salariée de l'hôpital. Une participation de la communauté de communes à hauteur de 3 000 € pour l'année 2017 avait alors été attribuée à la maison médicale au titre de 6 mois de loyers, soit 500 € par mois.

La maison médicale sollicite cette fois la communauté de communes pour participer aux frais 2018 à hauteur de 600 € par mois sur une période de 3 mois (janvier, février et mars), soit 1 800 €. Le Docteur Nacéra VERSPIEREN intégrera la maison médicale au 1^{er} avril 2018 et pourra donc ensuite subvenir aux frais engagés.

Le Président propose donc d'attribuer une participation à hauteur de 1 800 € au titre de sa participation aux loyers de la maison médicale de Château-Chinon de janvier à mars 2018.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité la proposition du Président.

D. Social

- **Modalités de mise en œuvre des chantiers d'insertion transférés à la communauté de communes**

Le Président présente la note sur la mise en œuvre des chantiers d'insertion.

Cf annexe – Note sur les modalités de mise en œuvre des chantiers d'insertion

Il rappelle les modalités de répartition des heures des années précédentes. Les trois anciennes communautés de communes conventionnaient avec le Parc naturel régional du Morvan pour utiliser un crédit d'heures. Sur le Haut Morvan et les Portes du Morvan, les heures étaient réparties entre missions intercommunales et missions communales, selon les besoins de chacun et sans critère de répartition, ce qui n'a jamais conduit à de problèmes particuliers.

Sur les Grands Lacs du Morvan, les heures étaient exclusivement dédiées à des chantiers intercommunaux, et la commune d'Ouroux en Morvan conventionnait directement avec le Parc pour bénéficier d'heures des chantiers et en assumait la charge financière.

Le Président rappelle que chaque ancien territoire apporte financièrement la même contribution qu'avant la fusion via la signature des pactes fiscaux et financiers. Aussi, il est équitable pour 2018, d'accorder des heures des chantiers d'insertion aux communes du Haut Morvan et des Portes du Morvan, comme cela était le cas préalablement.

Pour 2018, il est proposé de reprendre le même système de répartition des heures entre les communes qu'auparavant, c'est-à-dire que la communauté de communes et les communes des Portes et du Haut Morvan disposeraient du crédit d'heures souhaité, suivant leurs besoins, sans clé de répartition particulière.

Un travail de planification serait réalisé en début d'année par le coordonnateur des équipes techniques qui serait chargé d'organiser des réunions territorialisées sur les Portes du Morvan et le Haut Morvan pour connaître les besoins des communes, puis organiser les plannings tout au long de l'année.

Conformément à l'esprit du pacte fiscal et financier, les communes des Grands Lacs du Morvan qui souhaiteraient bénéficier d'heures pourraient conventionner à titre onéreux avec la communauté de communes, cette somme pouvant être soustraite lors du versement de la dotation de solidarité.

Le conseil communautaire valide les modalités d'organisation et la répartition des heures des deux chantiers d'insertion comme présentés dans la note.

E. Economie

- **Projet de revitalisation du centre-bourg de Saint Brisson : création d'un café associatif avec petite épicerie et gîte d'étape**

Avant de laisser la parole à Chantal DELMAS, Présidente de l'association « Bougeons à Saint Brisson » porteuse du projet de création d'un café associatif dans le bourg de Saint Brisson, le Maire de Saint Brisson précise que ce projet est important pour la municipalité car il permettra de revitaliser le centre bourg. Il tient à préciser que ce projet est à son sens d'intérêt communautaire.

Après avoir présenté le projet de création d'un lieu polyvalent associant un café associatif avec une épicerie et un gîte, Chantal DELMAS ajoute qu'il est envisagé d'assurer le lien entre le bourg de la commune et la maison du Parc naturel régional du Morvan toute proche. Les activités n'étant pas les mêmes, il n'y aura donc aucune concurrence entre le bistrot du Parc et le café associatif.

Elle précise que le projet est suivi par la boutique de gestion et qu'un plan de financement est en cours de finalisation. A ce jour, les emplois permanent et saisonnier ont été budgétisés. Il n'est en effet pas envisagé de se reposer uniquement sur du bénévolat. Toutefois, l'association ne pourra pas porter la charge de l'achat et des travaux des locaux situés dans l'ancienne épicerie du bourg. Le bâtiment est proposé au prix de 45 000 €. Les travaux ont été évalués par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) à 310 000 € HT.

Le conseil communautaire souhaite qu'un plan de financement, un chiffrage précis des travaux et un modèle économique du projet lui soient présentés afin d'évaluer précisément le coût de l'investissement et le montant du loyer envisageable.

Le Vice-président délégué au commerce, à l'artisanat, aux services et à l'innovation rappelle l'importance de la création d'activités associatives, à défaut de création de commerces, pour assurer l'attractivité des territoires.

Le Président propose alors que la communauté de communes accompagne l'association en prenant contact avec Nièvre Aménagement et l'architecte conseil de la Direction Départementale des Territoires (DDT) pour affiner le chiffrage et présenter une esquisse du projet. Une fois le plan de financement finalisé et le modèle économique établi avec la boutique de gestion, la communauté de communes pourra alors se prononcer sur la suite à donner à l'accompagnement du projet.

Le conseil communautaire accepte la proposition du Président.

3. Finances

Le Président présente au conseil la note sur la tarification de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) qui détaille les propositions émises par la commission environnement réunie le 11 janvier 2017.

Cf annexe – Note sur la tarification de la REOM 2018

Il ajoute qu'il s'agira de trancher sur l'éventuelle harmonisation de la REOM et de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) avant la fin du mandat.

Le Président rappelle également qu'avec la réorganisation des services, l'ambassadrice du tri aura du temps dégagé pour remplir des missions de communication auprès des habitants et entreprises du territoire.

A. Fixation de la tarification 2018 de la redevance Haut Morvan pour les particuliers

Le Président propose pour l'année 2018 d'augmenter la redevance des particuliers du territoire du Haut Morvan de 4 % telle que présentée ci-dessous :

TARIFICATION DE LA REOM DU HAUT MORVAN AVEC AUGMENTATION DE 4% - PARTICULIERS					
Catégorie	Assiette	Montant actuel		Montant 2018	
		Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC
Ménages 1 personne	Secteur 1	108 €	118,80 €	112 €	123,20 €
	Secteur 2	140 €	154,00 €	146 €	160,60 €
Ménages 2 personnes	Secteur 1	130 €	143,00 €	135 €	148,50 €
	Secteur 2	169 €	185,90 €	176 €	193,60 €
Ménages 3 personnes	Secteur 1	156 €	171,60 €	162 €	178,20 €
	Secteur 2	202 €	222,20 €	210 €	231,00 €
Ménages 4 personnes & +	Secteur 1	179 €	196,90 €	186 €	204,60 €
	Secteur 2	223 €	245,30 €	232 €	255,20 €
Divers et résidences secondaires	Secteur 1	130 €	143,00 €	135 €	148,50 €
	Secteur 2	169 €	185,90 €	176 €	193,60 €

Secteur 1 : toutes les communes du Haut Morvan sauf celles du secteur 2

Secteur 2 : Château-Chinon Ville et Château-Chinon campagne

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité la proposition du Président et valide les tarifs 2018 de la REOM pour les particuliers du Haut Morvan tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

B. Fixation de la tarification 2018 de la redevance Haut Morvan pour les professionnels

Le Président propose pour l'année 2018 d'augmenter la redevance des professionnels du territoire du Haut Morvan de 4 % telle que présentée ci-dessous :

TARIFICATION DE LA REOM DU HAUT MORVAN AVEC AUGMENTATION DE 4% - PROFESSIONNELS					
Catégorie	Catégorie	Montant actuel		Montant 2018	
		Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC
Maçons, taxi, menuisiers, ambulances	catégorie 1	78 €	85,80 €	81 €	89,10 €
Assurances, banques, petits commerces	catégorie 2	157 €	172,70 €	163 €	179,30 €
boucherie, café, boulangerie, café, restaur. fleuristes	catégorie 3	251 €	276,10 €	261 €	287,10 €
Maison médicale	catégorie 4	669 €	735,90 €	696 €	765,60 €
Centre des finances	catégorie 5	502 €	552,20 €	522 €	574,20 €
Professions médicales & para	Par cabinet	167 €	183,70 €	174 €	191,40 €
PME de + 10 salariés Gros producteurs de déchets	Forfait	747 €	821,70 €	777 €	854,70 €
Institut de recherche et d'enseignement et d'herbergement	Forfait	1 736 €	1 909,60 €	1 805 €	1 985,50 €
Meublés, chambres d'hôtes, gîtes ruraux et de France	Secteur 1	130 €	143,00 €	135 €	148,50 €
	Secteur 2	169 €	185,90 €	176 €	193,60 €
Campings et gîte d'étape	Forte fréquentation campings	23 € par emplacement	25,30 € par emplacement	24 € par emplacement	26,40 € par emplacement
	Autres campings + gîtes d'étape	8 € par emplacement ou lit	8,80 € par emplacement ou lit	8,50 € par emplacement ou lit	9,35 € par emplacement ou lit
Hôtels-restaurants	< 1 étoile	251 €	276,10 €	261 €	287,10 €
	> 1 étoile	251 € par hôtel + 23 € par chambre	276,10 € par hôtel + 25,30 € par chambre	261 € par hôtel + 24 € par chambre	287,10 € par hôtel + 26,40 € par chambre
	Sans restaurant	157 €	172,70 €	163 €	179,30 €
Services publics	Par service	251 €	276,10 €	261 €	287,10 €
Offices de tourisme ou syndicats d'initiative	Par établissement	157 €	172,70 €	163 €	179,30 €

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité la proposition du Président et valide les tarifs 2018 de la REOM pour les professionnels du Haut Morvan tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

C. Fixation de la tarification 2018 de la redevance Grands Lacs du Morvan pour les professionnels

Le Président propose pour l'année 2018 d'augmenter la redevance spéciale des professionnels du territoire de Grands Lacs du Morvan de 1,2 % telle que présentée ci-dessous :

Pour les professionnels relevant des catégories 1 à 5 :

Catégorie	Tarifs 2017 pour mémoire	Tarifs proposés 2018
Catégorie 1	87,21 €	88,26 €
Catégorie 2	175,54 €	177,65 €
Catégorie 3	279,43 €	282,78 €
Catégorie 4	836,79 €	846,83 €
Catégorie 5	1 927,51 €	1 950,64 €

Pour les autres catégories d'usagers :

Catégorie	Tarifs 2017 pour mémoire	Tarifs proposés 2018
Hôtels, gîtes d'étape, centres de vacances et assimilés sauf gîtes ruraux	6,95 € par capacité d'accueil	7,03 € par capacité d'accueil
Ecoles et assimilés	186,41 €	188,65 €

Pour les campings et parcs résidentiels de loisirs :

Catégorie	Tarifs 2016 pour mémoire	Tarifs proposés 2017
Campings	423 € la tonne	428 € la tonne

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité la proposition du Président et valide les tarifs 2018 de la REOM pour les professionnels des Grands Lacs du Morvan comme présentés dans le tableau ci-dessus.

D. Indemnités de conseil et de budget à Cyrille ARNAUD, Trésorier de Château-Chinon

Le Président explique que les comptables de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales en dehors des prestations obligatoires inhérentes à leurs fonctions de comptable assignataire, en matière budgétaire, économique, financière, fiscale et comptable.

Cette attribution de l'indemnité de conseil et de budget fait l'objet d'une décision de l'organe délibérant de la collectivité qui dispose d'une entière liberté quant à l'opportunité de recourir aux conseils du comptable et pour fixer le montant de l'indemnité correspondante.

Cette indemnité n'est pas la contrepartie de la qualité de service que toute collectivité est en droit d'attendre de la DGFIP mais de l'engagement et de l'investissement personnels du comptable.

Le montant de l'indemnité de conseil sollicité par Cyrille ARNAUD, Trésorier de Château-Chinon, pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2017, est de 252,37 € et celui pour l'indemnité de budget est de 45,73 €.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité l'attribution des indemnités précitées à Cyrille ARNAUD, Trésorier de Château-Chinon.

4. Environnement

A. Information sur le transfert intercommunal des compétences eau et assainissement reporté jusqu'en 2026

Le Président informe le conseil que, lors de la conférence nationale des territoires qui s'est tenue en décembre dernier, le Premier Ministre Edouard Philippe est revenu sur le sujet du transfert des compétences eau et assainissement au niveau intercommunal. Il a confirmé que ce dispositif de la loi NOTRe serait assoupli et que les maires auraient droit à deux mandats municipaux pour faire ce transfert, fixant donc la date butoir à 2026.

Le dispositif retenu pour déroger à ce transfert sera celui utilisé pour les Plan Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUI) avec minorité bloquante, c'est-à-dire que si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'aura pas lieu.

Le Président ajoute qu'un modèle de délibération sera transmis aux communes très prochainement à cet effet.

5. Questions diverses

- **Groupement de commande pour l'achat de bornes incendie**

Il est expliqué qu'une étude récemment menée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) permet de proposer aux communes de se regrouper pour l'achat de bornes incendie. Les communes de Glux en Glenne, Château-Chinon Ville, Onlay et Dommartin se disent intéressées pour procéder au groupement de commande. Un mail sera prochainement envoyé aux communes à ce sujet.

- **Obligation de formation AIPR**

Il est expliqué que l'obtention d'une Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2018 pour tout agent, communal ou intercommunal, effectuant des travaux à proximité des réseaux aériens ou enterrés. Cette formation a pour objectif de réduire les dommages causés sur les réseaux lors de travaux effectués en régie par les collectivités. Une information sera prochainement envoyée par mail aux communes.

Les débats étant achevés, le Président lève la séance.

Fin de séance : 21h45